

retraite. C'est un sujet qui, à mon avis, devrait être étudié par l'ensemble de l'Association du barreau, voire aussi par la magistrature du Canada. On obtient des chiffres bien renversants en comparant la situation de la magistrature de notre pays avec celle d'autres pays à cet égard.

L'hon. M. Martin: En répondant à cette question, le ministre a prévu certaines observations que je m'apprêtais à faire. L'honorable député se rappellera que plus tôt au cours de la session je lui ai demandé si on lui avait fait un rapport précis sur l'emploi de juges au sein d'offices,—je crois que c'était au sein d'offices et de commissions, y compris, bien sûr, les commissions d'arbitrage en Ontario. Le juge en chef McRuer a énergiquement soutenu, à un moment donné, qu'on devrait limiter leur participation au travail de ces organismes.

J'oublie les mots précis dont le ministre s'est servi,—mots en fonction desquels j'ai alors posé ma question,—mais de façon générale (et ce n'était pas une observation inappropriée, je pense) l'honorable député a exprimé l'avis qu'on devrait limiter, en tout cas, leur participation à de tels offices et à de telles commissions.

Je suis sûr qu'il ne pensait pas à la présence de juges de cour de comté dans les commissions de police, bien qu'en fait certains juges de cour de comté,—du moins dans certaines localités que je connais bien,—retirent un revenu de ces services. Le ministre a déclaré qu'il est à étudier de nouveau la question des traitements touchés par les juges en raison des activités extra-judiciaires qui leur sont accessibles dans plusieurs provinces, et certainement dans les grandes villes. Mais il ne s'est pas étendu sur la question,—on ne l'en a pas prié, il est vrai,—de leur participation à un grand nombre d'offices, de commissions, de tribunaux et d'organismes administratifs, etc.

Un juge très compétent d'Ontario a été nommé récemment par le gouvernement à la tête de la Commission du service civil et je n'ai rien à dire qui puisse mettre en doute de quelque façon que ce soit la compétence de cette personne pour son nouveau mandat, ou qui puisse être considéré comme une critique de cette nomination...

L'hon. M. Fulton: Le député sait sans doute que le juge en question démissionne du tribunal.

L'hon. M. Martin: Je sais qu'il a résigné ses fonctions de juge mais j'ai vu dans les journaux qu'il serait considéré comme étant en congé. Le ministre nie de la tête.

L'hon. M. Fulton: C'est inexact.

[L'hon. M. Fulton.]

L'hon. M. Martin: Bon! Je ne dis pas qu'il n'y eût pas eu de précédent, mais il est douteux, je pense, qu'un homme puisse être considéré comme un juge tout en s'acquittant d'autres fonctions non judiciaires. Toutefois, le ministre dit que le juge en question résigne ses fonctions et qu'au moins jusqu'à la fin de son mandat actuel, il ne sera pas considéré comme un juge.

Mais j'aimerais que le ministre nous dise quelque chose, s'il est en mesure de le faire, en sa qualité de ministre de la Justice, au sujet de la nomination des juges au sein de ces organismes non judiciaires. Je sais que ce n'est pas une décision bien facile à prendre et je ne tiens pas à ce que le ministre me donne une réponse précise. Je sais qu'il y pense. Toutefois, lorsqu'il formulera son opinion ou fera un dernier examen de la question, il se rappellera que certains juges ont des titres spéciaux pour exercer certaines fonctions, qu'aucun autre, dans bien des cas, ne saurait exercer comme il convient.

Cela ne fait que démontrer qu'il faut envisager des exceptions à toute règle, sauf s'il s'agit de la loi. Quoi qu'il en soit, le sujet est important et il intéresse tous les avocats. Il intéresse le barreau et aussi sans doute les membres du comité. Je serais donc reconnaissant au ministre de nous dire ce qu'il en pense.

L'hon. M. Fulton: Pour ce qui est de la situation du savant juge qui, comme le premier ministre l'a annoncé, deviendra, le 1^{er} juillet, président de la Commission du service civil, je veux établir bien clairement qu'il donne sa démission. Je m'attends à recevoir de lui prochainement une lettre annonçant officiellement sa démission. Il va apporter à l'exercice de sa fonction de président de la Commission du service civil les titres et qualités qui lui ont valu sa nomination à la haute cour d'Ontario; toutefois, il ne continuera pas à exercer ses fonctions de juge; son poste deviendra vacant et un autre juge y sera nommé.

Quant à la question difficile mais importante de savoir jusqu'à quel point les juges devraient être autorisés ou, en fait, appelés à remplir des fonctions pas tout à fait judiciaires tout en continuant de siéger au tribunal, j'aimerais formuler quelques observations, en précisant cependant qu'elles ne sont pas concluantes et qu'elles ne sont que le fruit de la réflexion que j'ai accordée à la question. J'espère qu'on ne dira pas demain dans les journaux ou ailleurs que le ministre de la Justice a décidé ceci ou cela, parce que je n'en suis pas encore là.

Mais je me préoccupe de cette question, et l'honorable député d'Essex-Est ne devrait pas s'en étonner, car le premier ministre et les